



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône Alpes

Unité Départementale de l'Isère
Pôle Contrôles Techniques – Sol et sous-sol

Grenoble, le 30 juillet 2020

Affaire suivie par : Louis KAËPPELIN
Tél : 04 76 69 34 17
Courriel : louis.kaeppelin@developpement-durable.gouv.fr

Référence : 2020-Is129SS

**DEPARTEMENT de l'ISÈRE
Société TPLRA
Commune de Sermérieu**

Rapport de l'inspection des installations classées

Objet : Dossier de demande d'enregistrement pour une ISDI – Complétude et régularité conformément aux dispositions des articles R512-46-1 et suivants du code de l'environnement.

Réf : Demande initiale datée du 11 mars 2020, transmise à l'inspection des installations classées le 26 mars 2020. Compléments reçus par voie électronique le 30 juillet 2020

Établissement concerné : Société TPLRA

Adresse de l'établissement : Lieu-dit « Combe noire » et « Chanoz » 38510 SERMERIEU

Adresse du siège social : 2327 route de Sablonnières 38510 SERMERIEU

Code S3IC de l'établissement : 0061.01087

Siret : 338 542 608 00033

Destinataire de l'original : DDPP

Copies : dossier-chrono

I CARACTERISTIQUE DE LA DEMANDE

I.1 Description de l'activité et contexte de la demande

La société TPLRA a été autorisée à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Sermérieu.

Cette autorisation est arrivée à échéance le 13 avril 2020.

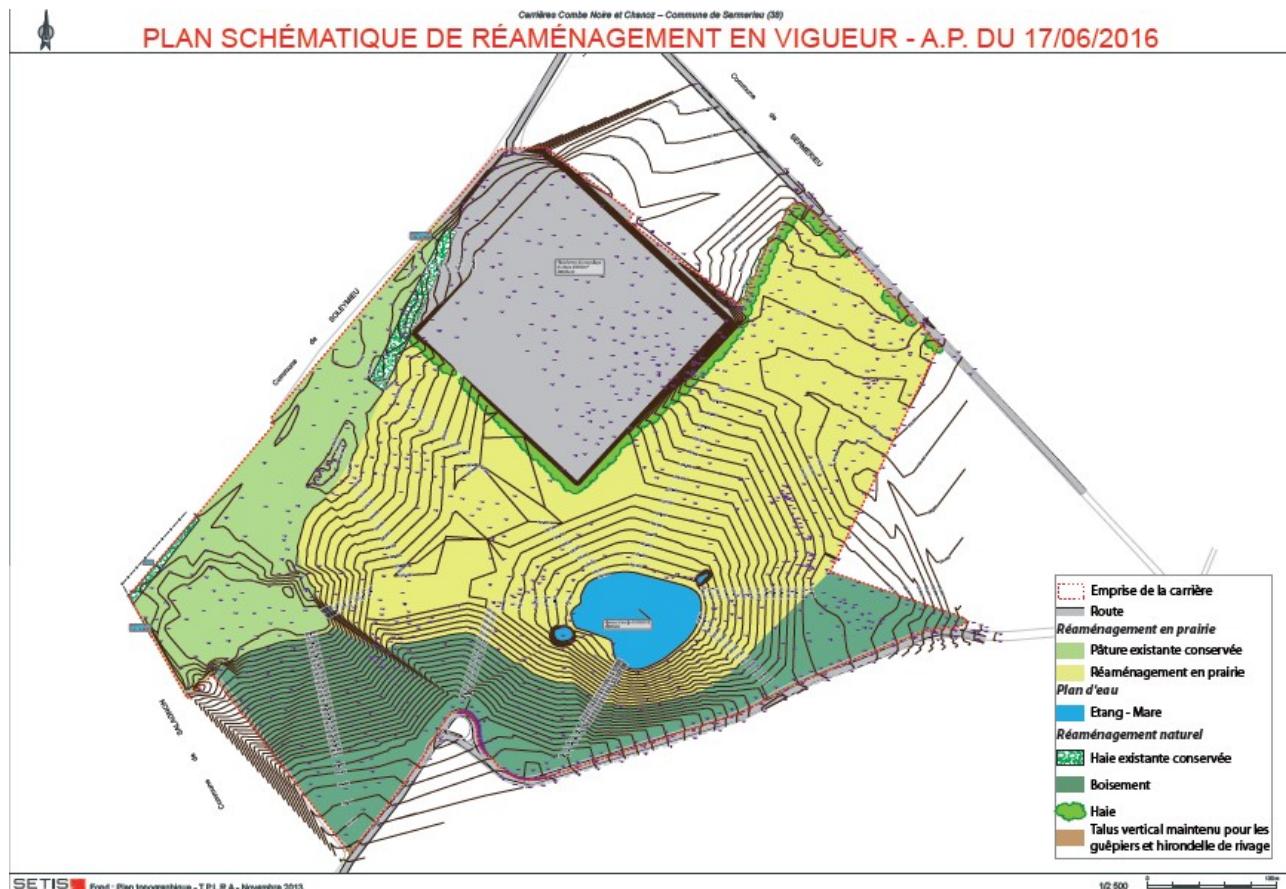
Par courrier daté du 11 mars 2020, concomitant avec les demandes d'enregistrement pour une ISDI et pour une plateforme de transit, tri et recyclage, la société TPLRA déclare avoir achevé en totalité l'extraction autorisée sur les parcelles situées aux lieux-dits « Combe Noire » et « Chanoz », ce que les visites d'inspection du 24 septembre 2019 et 29 mai 2020 ont confirmé.

Ce site fait l'objet d'un projet global de remise en état avec le remblaiement de près de 523 000 m³ pour restituer à terme un espace de type prairie naturelle avec haies boisées, étang et mares pour batraciens et le maintien d'une plateforme de recyclage (sur une superficie de 28 900 m²), porté à connaissance du Préfet le 9 décembre 2013.

La remise en état finale du site sera atteinte en plusieurs phases :

- Une première phase entre 2016 et avril 2020, encadrée par les autorisations préfectorales de la carrière et un premier remblaiement partiel de 174 000 m³ autorisé par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2016-06-14 du 17 juin 2016.
- La seconde phase à partir de 2020 en tant qu'installation de stockage de déchets inertes, dont la demande d'enregistrement a été déposée concomitamment le 11 mars 2020.

Carrières Combe Noire et Chastel – Commune de Semerleu (35)
PLAN SCHÉMATIQUE DE RÉAMÉNAGEMENT EN VIGUEUR - A.P. DU 17/06/2016



L'engagement à finaliser la remise en état selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2016 est confirmé par le présent dossier de demande d'enregistrement pour une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI – rubrique 2760-3 de la nomenclature ICPE) déposée concomitamment avec le dossier de cessation de carrière.

Au cours d'une visite d'inspection effectuée le 29 mai 2020, l'inspection des installations classées a pu constater que la remise en état a été partiellement réalisée.

97 136,58 tonnes de matériaux inertes ont été mis en remblais entre septembre 2016 et février 2020 par la société TPLRA, soit environ 63 000 m³ de matériaux (coefficients de densité de 1,54 t/m³). L'arrêté préfectoral du 17 juin 2016 prévoyait initialement le remblaiement partiel du site sur une superficie de 45 771 m² avec la mise en remblais de 174 000 m³ pour permettre les travaux de remise en état du site (source : dossier de demande de modifications des conditions de remise en état du 1^{er} juin 2015).

Le dossier présente un plan de situation actuel, avec côtes et niveaux d'altimétrie ainsi que les zones déjà réhabilitées. L'étang principal est présent et ses alentours naturels également.



Les terrains du projet d'ISDI s'inscrivent dans l'ancienne carrière exploitée par la société, en partie remblayée dans le cadre de la cessation de l'activité de la carrière.

La superficie concernée par le stockage définitif de matériaux et déchets inertes est de 102 568 m². La société projette de stocker sur cette emprise environ 474 000 m³ de matériaux et déchets inertes, sur une hauteur variant de 1 à 7 m environ. Le rythme d'exploitation prévu est de l'ordre de 23 700 m³/an en moyenne, et 30 000 m³/an au maximum.

La durée d'exploitation de l'ISDI est demandée pour une durée de 20 ans.

I.2 Installations classées et régime

L'installation et les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article R.512-46 et suivants du code de l'Environnement, au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement précisées dans le tableau ci-dessous :

Désignation des installations et activités	Rubrique	Régime
2760. Installations de stockage de déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 :		
2760-3. Installations de stockage de déchets inertes	2760-3	E

E : enregistrement

II AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

II.1 Caractère complet du dossier

Le dossier complété le 30 juillet 2020 comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions du Code de l'environnement tels que :

- une demande correctement renseignée,
- une carte au 1/25 000 et un plan au 1/2500 des abords de l'installation ;
- un plan d'ensemble au 1/1000 des installations,
- la compatibilité des activités projetées avec le document d'urbanisme,
- l'avis du Maire de Sermérieu sur la proposition sur l'usage futur du site lorsque les installations seront mises à l'arrêt définitif,
- les capacités techniques et financières de l'exploitant,
- un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation,
- les éléments de conformité aux plans et programmes.

L'inspection des installations classées déclare le dossier de demande d'enregistrement complet conformément aux articles R512-46-1, -3 et -4 du code de l'environnement.

II.2 Caractère régulier du dossier

Les éléments présents du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement.

III CONCLUSION

L'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire, lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

Au regard des dispositions du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis par la société paraît, à ce stade d'examen de la demande, en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec la sensibilité de l'environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement.

Le dossier de demande est estimé complet et régulier.

Les conseils municipaux des communes de SERMERIEU, COURTENAY, PASSINS, SALAGNON et SOLEYMIEU seront consultés conformément à l'article R512-46-11 du code de l'environnement.

Les dispositions régissant la consultation du public devront être prises par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article R512-46-12 et suivants du code de l'environnement.

L'exploitant sera informé des suites données à son dossier.

Le dossier complet et régulier ayant été reçu le 30 juillet 2020, la décision sur la procédure doit intervenir dans un délai de 5 mois, soit avant le 30 décembre 2020 conformément à l'article R512-46-18 du code de l'environnement.

Grenoble, le 30 juillet 2020

Rédigé par
L'inspecteur de l'environnement

Vu et approuvé
Pour le directeur et par délégation
Le chef de l'unité Sol, Sous-sol

Louis KAËPPELIN

Gilles DELLA ROSA